

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18284

présenté par

M. Jumel et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Après le 4° du II de l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction résultant de la présente loi, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Analysant le partage des gains d'espérance de vie entre temps au travail et temps à la retraite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement dénonce le fait que les gains d'espérance de vie soient exclusivement dédiés au travail au détriment du temps de retraite.